

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° DN724

présenté par  
Mme D'Intorni

-----

### ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« dix ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer une modification du temps de récupération quotidien obligatoire à dix heures au lieu des huit heures par jour prévues par la loi de programmation militaire concernant les apprentis militaires. Cette durée de repos étant de onze heures pour les salariés du privé exerçant la nuit, il apparaît réalisable d'atteindre une durée de repos semblable.